



NOTE AUX RÉDATIONS

Palais Cambon, le 10 décembre 2025

Observations définitives

LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE (CRPN)

Créée pour répondre aux spécificités d'une profession soumise à des contraintes opérationnelles particulières et à des limites d'âge dérogatoires, la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civil (CRPN) constitue aujourd'hui une singularité dans le paysage des retraites du secteur privé : les navigants sont les seuls salariés à disposer d'un régime complémentaire autonome distinct de l'Agirc-Arrco. Ce régime autonome a été conçu pour tenir compte des contraintes et limites d'âge propres aux navigants, qui peuvent liquider leur retraite bien plus tôt que les autres salariés. Si ces paramètres offrent des avantages significatifs, notamment une retraite possible dès 50 ans et une prestation de majoration spécifique, ils fragilisent aujourd'hui l'équilibre financier du dispositif dans un contexte démographique moins favorable. Malgré l'existence de réserves financières importantes, héritées de périodes plus favorables, la Cour estime que la pérennité du système, la transparence de sa gestion et la robustesse de ses mécanismes de contrôle nécessitent des ajustements rapides et une modernisation en profondeur.

Dans son rapport, la Cour relève plusieurs constats :

- Le régime permet des départs anticipés (dès 50 ans) et verse, à partir de 55 ans, une prestation de majoration, sans équivalent, jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite de base du régime général. Ces paramètres entraînent un déficit technique structurel, masqué à court terme par le rendement des 5,1 Md€ de réserves, mais qui compromet la soutenabilité à long terme.
- Le conseil d'administration est peu représentatif et la tutelle de l'État limitée. Les administrateurs interviennent largement dans la gestion courante, entraînant des dysfonctionnements, des manquements déontologiques et des pratiques de remboursement de frais insuffisamment contrôlées.
- Les effectifs du siège ont fortement augmenté, sans réduction corrélative du recours à des prestataires externes. Le contrôle interne reste partiellement externalisé, et les règles de la commande publique sont appliquées de façon incomplète.
- Le recouvrement des cotisations est efficace et les erreurs de liquidation limitées, mais la CRPN accuse des retards dans la vérification des droits. La lutte contre la fraude demeure faible, faute d'outils juridiques permettant de contrôler l'affiliation et l'assiette des cotisations.

[Lire le rapport](#)

La Cour des comptes s'assure du bon emploi de l'argent public et en informe les citoyens.

Contacts presse

Julie Poissier - directrice de la communication - 06 87 36 52 21 - julie.poissier@ccomptes.fr

Mendrika Lozat-Rabenamina – responsable relations presse - 06 99 08 54 99 – mendrika.lozat-rabenamina@ccomptes.fr